

Observations de Mme DOUAY
reçues le 3 mai 2019 à 16h44
concernant l'enquête publique SCEA DUTERTRE à PITGAM
du 1^{er} avril au 3 mai 2019

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE – SCEA DUTERTRE
AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE POULES PONDEUSES

La demande d'autorisation environnementale de ce projet comprend les activités suivantes :

- Activité d'élevage, vente de volailles, gibier à plumes
- Elevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles
- Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale

Deux volets de ce dossier méritent d'être examinés de près, et conduisent à émettre les observations suivantes :

- **L'aspect éthique : La maltraitance animale, face cachée de l'œuf produit de façon industrielle**

Si le projet devait se concrétiser, les poules, arrivées à l'âge de 18 semaines, seraient élevées en volière, sans litière à raison de 9 poules au m².

En octobre 2018, le gouvernement Wallon a adopté le nouveau code du bien-être animal, ce qui signe la fin des élevages des poules en batterie dans la partie Sud de la Belgique. L'installation comme la mise en service de cages pour l'élevage est interdite de même que la création de nouveaux élevages. Les élevages existants devront eux, cesser leur activité avant 2028 au plus tard.

Cette mesure expliquerait pourquoi un entrepreneur Belge, (entreprise De Biest) producteur de volailles, de poules pondeuses et d'œufs, est prêt à investir plus de 1,5 M€ pour exercer son activité en France. Par ailleurs, le montage financier prévoit que la somme serait remboursée sur le prix des œufs pendant douze années.

Il est primordial de rappeler la Déclaration de Cambridge sur la conscience de 2012. Le document atteste que les animaux sont des êtres sensibles.

Il faut savoir que le début de l'histoire de la poule pondeuse commence par le massacre des poussins mâles, inutiles à la filière œufs, gazés, étouffés, broyés de façon barbare.

Les poules ayant survécu à cette sélection, dotées d'intelligence comme tous les animaux, sont enfermées, parquées dans des espaces réduits, deviennent des machines à œufs jusqu'à l'épuisement. Après à peine deux années de cette vie indigne, elles sont envoyées à l'abattoir. Leur « viande » alimentera la malbouffe et servira à la nourriture des chiens et chats...

La France recense 50 millions de poules pondeuses en France, 80 % d'entre-elles sont élevées dans des élevages en batterie.

Cependant, un certain nombre d'industriels se sont engagés à ne plus utiliser d'œufs de poules en batterie à l'horizon 2025.

« Le pire se dissimule dans la formidable hypocrisie qui consiste à préconiser et mettre en œuvre une prétendue éthique du bien-être, comme s'il s'agissait d'une limitation apportée par respect de l'animal aux exactions de l'élevage industriel, alors qu'elle profite nécessairement au bon fonctionnement et à la rentabilité de l'entreprise » Extrait de Plaidoyer pour les animaux- Matthieu Ricard.

- **L'aspect environnemental :**

Le site du projet se situe :

- dans une zone de risque technologique avec le site GRT Gaz (la distance entre l'installation classée et les bâtiments à construire n'est pas clairement définie)
- à proximité immédiate de 5 habitations

Si le projet devait se concrétiser :

Les riverains subirait des nuisances importantes :

- Des nuisances olfactives , des odeurs (dont ammoniac), provenant des animaux, du séchage des fientes (3,5 tonnes par jour), des aliments, et de l'épandage. Les ventilations installées pour le renouvellement de l'air à l'intérieur de l'installation accentueraient le processus.
- Des nuisances sonores liées au fonctionnement des ventilateurs, aux captures des volatiles, aux camions chargés des livraisons des poules, des aliments, de l'enlèvement des œufs, des fientes pour l'épandage, des animaux morts pour l'équarrissage
- Des nuisances en matière de la qualité de l'air, émission de poussière
- Des risques engendrés par l'augmentation du trafic routier sur des routes de campagnes pas nécessairement dimensionnées pour cela.

Les terres agricoles seraient bétonnées avec la construction des 4 600 m² de bâtiments (12 344 m² de surface utile) alors que la commune de Pitgam se situe dans la zone à préserver, dénommée « Pieds de coteaux »

Pour les raisons évoquées précédemment, je m'oppose au projet d'installation d'un poulailler industriel par la SCEA DUTERTRE sur la commune de Pitgam.

Le 3 mai 2019
Brigitte Douay